

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le vendredi dix juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moullins sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi trois juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. KARI, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, M. GORSSE, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU a donné pouvoir à M. BOISMENU.

M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN.

M. GEFFRAY a donné pouvoir à Mme PAGNON.

M. ROSNET a donné pouvoir à Mme TABUTIN.

Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND.

M. CARPENTIER qui a donné pouvoir à Mme MARTINS.

M. BERNARD qui a donné pouvoir à M. KARI.

M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND.

Mme LEPRINCE qui a donné pouvoir à Mme de VAULX RICAUD.

Mme CHARMANT a donné pouvoir à M. LUNTE.

M. FLEURY qui a donné pouvoir à M. MONNET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI.

MONSIEUR PERISSOL – Bien mes amis. Voilà, je vous propose de commencer ce conseil un peu particulier puisqu'il y a un seul point à l'ordre du jour. Alors, je vais faire l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

MONSIEUR PERISSOL – Je vous proposerais la désignation de notre plus jeune conseillère, future maman, etc. Je propose la désignation de Camille CORTEGGIANI en qualité de secrétaire si tu es d'accord. Si vous êtes d'accord. Donc, la condition de quorum est remplie. Je vous propose de procéder à la désignation des membres du bureau électoral et je vous proposerais les deux plus jeunes, après Camille, Marwane FIKRY et Emilie ROBERT, et les deux seniors, Dominique LEGRAND et Nicole TABUTIN, si vous en êtes tous d'accord. On est d'accord ? Bon. Alors, le Conseil Municipal va procéder à l'élection de délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs, qui aura lieu en fin septembre. Je rappelle qu'en application des articles du code électoral, les délégués suppléants sont élus sur une liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, sans vote préférentiel.

Je rappelle -je suis obligé de le faire, c'est l'article du code électoral- je rappelle que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française, ne peuvent être ni élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. C'est l'article 286-1 du code électoral. Si la commune a 9.000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français qui viennent immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

Je dois préciser que les membres du Conseil Municipal, qui sont conseillers régionaux ou conseillers départementaux, on en a 3, peuvent participer à l'élection des délégués suppléants mais ils ne peuvent être élus eux-mêmes, délégués ou suppléants. Sont concernés Nicole TABUTIN, qui a proposé Odette VERDIER ; Cécile de BREUVAND qui a proposé Alexandre LESAGE ; et Yannick LUCOT qui a proposé Pascal VERDU.

Je dois préciser ensuite que les militaires en position d'activité et membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ils ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Je rappelle que les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune et les délégués supplémentaires, eux, sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Les uns et les autres doivent être de nationalité française.

Je dois indiquer que, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 9 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste qui comporte autant de noms qu'il y a des délégués, ou de délégués supplémentaires, et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. C'est l'article L.289 du code électoral. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants est composée, alternativement, d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, alors, on a donc, maintenant, il y a trois listes de candidats qui ont été déposées. Nous allons procéder aux opérations de vote et je vais demander à Marwane FIKRY, qui nous est revenu en pleine forme, de bien vouloir faire circuler l'urne vers chaque conseiller à l'appel de son nom. Voilà. Les mesures barrières doivent être respectées. Donc, vous avez les trois listes « Moulins au cœur », « Pour Moulins » et « Moulins, ma cité », avec les candidats qui sont sur la liste. Et vous avez une enveloppe. Est-ce que vous êtes prêts. Ça va ? Vous avez pu mettre le bulletin dans l'enveloppe. Voilà. Donc, si vous en êtes d'accord, on va commencer.

Il est procédé aux opérations de vote. Monsieur PERISSOL appelle les membres du Conseil Municipal.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Je déclare le scrutin clos et j'invite les membres du bureau qui ont été cités tout à l'heure à aller à la table dépouillement. Je rappelle : Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Marwane FIKRY et Emilie ROBERT.

Il est procédé aux opérations de dépouillement.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : il va falloir proclamer les résultats.

MONSIEUR FIKRY : nous avons 33 bulletins, 0 nuls, 0 blancs. « Moulins au cœur » : 25. « Pour Moulins » : 5. « Moulins Ma Cité » : 3.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : OK. Alors, je vais proclamer les résultats. Il y a eu des règles de 3, qui ont été faites en amont. Alors, la règle du plus fort reste, etc. fait que la liste « Moulins au cœur », ayant obtenu 25 suffrages, a 8 suppléants. Il s'agit de Maud BETIAUX, de Mikaël DE OLIVEIRA, de Sophie CHANTEL, de Christian DUPRE, d'Alice ARLIX, de Jean-Pierre HUREL, de Sylvie EHRET et de Monsieur Dominique LEGRAND.

La liste « Pour Moulins » a obtenu 5 suffrages et elle a 1 suppléant, qui est Madame Nadine DESABRE.

La liste « Moulins Ma Cité » a obtenu 3 suffrages mais la règle fait que ça ne donne pas lieu de suppléant. Ce qui veut dire qu'il faut que vous soyez en forme et que vous alliez voter. Voilà.

Très bien, mes amis. Alors, je dois rappeler que les délégués de droit présents doivent faire connaître, au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Bon ça, on en a parlé. Si un conseiller municipal a également, la qualité de conseiller régional ou de conseiller départemental, son remplaçant doit faire connaître, selon les mêmes modalités, la liste sur laquelle sera désigné son suppléant et les trois exemplaires du document, retraçant le choix, doivent être signés. Ce qui est en train d'être fait, je vois par... Enfin, Karine LESOURD apporte les documents à signer. Allez-y, allez-y. Il n'y a pas de problème. Tout est bon ? Non ?

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM202012

1. ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 18 heures, en application des articles L.283 et L.289 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Moulins.

Effectif légal du Conseil Municipal : 33

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de délégués suppléants à élire : 9

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Pierre-André PERISSOL (Maire) a ouvert la séance.

Madame CORTEGGIANI Camille a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L2121-15 du C.G.C.T.).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application des articles R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : LEGRAND Dominique, TABUTIN Nicole, FIKRY Marwane et ROBERT Emilie.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art L.287 et L.445 du code électoral).

Sont concernés Madame Nicole TABUTIN, conseillère générale qui a désigné Madame Odette VERDIER, domiciliée 30 rue Henri BARBUSSE 03000 MOULINS, née le 03/03/1949 à MOULINS, Madame Cécile de BREUVAND qui a désigné Monsieur Alexandre LESAGE domicilié 158 Rue de Decize 03000 MOULINS, né le 19/03/1998 à MOULINS et Monsieur Yannick LUCOT qui a proposé Monsieur Pascal VERDU domicilié 26 rue du 4 septembre 03000 MOULINS, né le 16/07/1965 à TOULOUSE.

Le Maire a rappelé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L.287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées :

Liste « Moulins au cœur »	LISTE « Pour Moulins »	LISTE « Moulins Ma Cité »
1/ Mme BETIAUX Maud, 59, rue d'Allier 03000 MOULINS née le 02/11/1975 à Moulins,	1/ Mme DESABRE Nadine, 75 bd de Courtais, 03000 Moulins née le 15 juin 1966 à Moulins, 2/ M. LASSIMONNE Gilles, 42 Rue des Geais, 03000 Moulins, né le 27 juin 1955 à Saint Pourçain	1/ Mme KARI Sarah née le 07 janvier 1977 à Saint Denis - Adresse : 11, rue du progrès, 03 000 Moulins

<p>2/ M. DE OLIVEIRA Mikael, 39 rue des Geais 03000 MOULINS né le 23/10/1979 à Moulins,</p> <p>3/ Mme CHANTEL Sophie, 38, rue de la Motte 03000 MOULINS née le 10/12/1965 à Moulins,</p> <p>4/ M. DUPRE Christian, HLM Les Gâteaux, Bâtiment E4 Appartement 249, 03000 MOULINS né le 06/09/1957 à Moulins,</p> <p>5/ Mme ARLIX Alice 6, rue Genest, 03000 MOULINS, née le 30/01/1946 à Chesseneuil-sur-Bonnieure,</p> <p>6/ M. HUREL Jean-Pierre, Genest 03000 MOULINS né le 04/07/1951 à Paris 15ème, 6, rue</p> <p>7/ Mme EHRET Sylvie, 8, rue du bocage bourbonnais 03000 MOULINS née le 14/05/1950 à Bois-Colombes,</p> <p>8/ M. LEGRAND Dominique, 16, avenue de la République 03000 MOULINS né le 22/04/1947 à Moulins,</p> <p>9/ Mme DUREAU Patricia, 18, rue des Couteliers 03000 MOULINS née le 12/08/1966 à Briare,</p>	<p>2/ M DAGOIS Eric né le 21 février 1977 à Chamalières - Adresse : 2, rue Jean Carmet, 03 000 Moulins</p>
---	--

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1. Élection des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages

exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Mandats de suppléants
LISTE « MOULINS AU CŒUR »	25	8
LISTE « POUR MOULINS »	5	1
LISTE « MOULINS MA CITE »	3	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués suppléants les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

4.3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de **0 (zéro)** délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

2. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Le Maire a rappelé que dans les communes de plus de 9 000 habitants, les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront ou, dans le cas où un conseiller municipal a également la qualité de député, de conseiller régional, de conseiller à l'Assemblée de Corse, de représentant à l'Assemblée de la Polynésie française ou de conseiller général, remplaceront leurs remplaçants.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal de l'élection.

3. Observations et réclamations

Néant

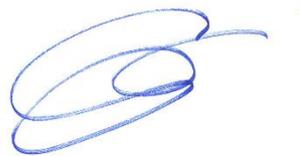
4. Clôture du procès-verbal de l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures, 47 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

MONSIEUR PERISSOL – Bien, mes amis, les documents ayant été signés, je vous propose de lever la séance et je vous invite à ce que nous nous retrouvions le 16 juillet pour un conseil où il n’y aura pas, non plus, beaucoup de sujets majeurs à l’ordre du jour. C’est aussi des désignations. Et nous nous retrouverons pour le conseil qui aura lieu là le 24, avec un certain nombre de sujets et des délibérations. Merci, merci mes amis.

La séance est levée à 18h47.

La secrétaire de séance



Camille CORTEGGIANI